

## **Appel d'offres**

### **Travaux de rénovation et de réaménagement des espaces du rez-de-chaussée de l'Institut français du Burundi**

#### **1. Objet de l'appel d'offres**

Le présent appel d'offres porte sur des travaux de rénovation et de réaménagement du patio, du Bistrot et des zones de circulation du rez-de-chaussée de l'Institut français du Burundi, situé 9, chaussée Prince Louis Rwagasore à Bujumbura.

Ces interventions doivent être réalisées conformément aux prescriptions techniques définies dans ce présent dossier et aux plans architecturaux, ci-dessous, en annexe :

- 02. Plan et coupe du Bistrot et des sanitaires
- 03. Plan de la cour
- 04. Plan de la terrasse du Bistrot
- 05. Coupes de la zone d'infiltration basse
- 06. Coupes de la zone d'infiltration haute
- 07. Coupe de la rampe
- 08. Coupe de la scène
- 09. Plan de la toiture

#### **2. Contexte et objectifs du projet**

Seul centre culturel étranger du pays, l'Institut français du Burundi propose également des cours de langue (français, anglais, kirundi et kiswahili) et d'informatique. Plusieurs sessions de passation de tests et diplômes de français reconnus à l'international sont organisés au sein de cet établissement. Il dispose aussi d'une médiathèque, riche d'un fonds de 25 000 ouvrages, et d'un accès gratuit à internet aux abonnés. Son espace jeunesse est ouvert aux adhérents à partir de 6 ans et des animations y ont lieu autour de la lecture, des jeux de société, des jeux-vidéos... Cet établissement comporte également un espace de restauration « Au Bistrot » au cœur de son patio.

Ce site, construit en 1964, nécessite une réhabilitation et une modernisation visant à :

- Réorganiser l'utilisation des espaces et le sens de circulation au rez-de-chaussée ;
- Renforcer le confort thermique des espaces ;
- Améliorer l'éclairage naturel et artificiel ;
- Agrandir l'espace de stockage du Bistrot ;
- Réaménager le bar et la cuisine du Bistrot ;
- Étendre la protection du patio en cas de pluie ;

- Garantir une meilleure visibilité de la scène extérieure depuis les zones fréquentées ;
- Réagencer les sanitaires publics ainsi que le réseau de plomberie.

L'embellissement de cet établissement sera au cœur de ce projet afin d'accueillir un public au sein d'un institut résolument ancré dans la modernité. Une fluidité améliorée du sens de circulation sera recherchée pour optimiser les déplacements et le parcours des visiteurs et des usagers.

### **3. Description des travaux**

Le document Excel « Description des travaux » en annexe décrivant les travaux à exécuter devra être complété par l'entreprise soumissionnaire et rendu dans le même format.

### **4. Visite du site**

Une visite des lieux est obligatoire

Date : Le lundi 7 juillet 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Lieu : 9, chaussée Prince Louis Rwagasore, BP 460, Bujumbura, Burundi

Inscription préalable à : [sg@ifburundi.org](mailto:sg@ifburundi.org).

L'IFB définira une plage horaire de 30 minutes pour la visite après réception de la demande d'inscription de l'entreprise.

Après la visite, les questions portant sur le projet de rénovation et de réaménagement des espaces du rez-de-chaussée de l'Institut français du Burundi devront être posées uniquement par email pour assurer une égalité entre chaque candidat.

### **5. Conditions de participation**

Les candidats doivent fournir :

- Lettre de candidature
- Document Excel « Description des travaux »
- Attestations fiscales et sociales à jour
- Références de chantiers similaires accompagnées de photos
- Moyens humains et techniques
- Assurances responsabilité civile professionnelle et décennale

### **6. Critères de sélection**

- Offre technique : 60%
- Offre financière : 40%

### **7. Évolution des offres**

L'évaluation des offres se fera en trois étapes :

a) Vérification de la conformité des pièces administratives pour la recevabilité de l'offre :

Attestation de paiement des cotisations INSS à jour, attestation de paiement des impôts à jour, etc...

b) Evaluation de l'offre technique :

Elle portera notamment sur l'analyse des spécifications techniques et de la méthodologie proposée, les références techniques des soumissionnaires, les attestations de bonne fin d'exécution et les qualifications et expériences du personnel proposé pour la réalisation de la prestation ainsi que la liste et les justificatifs des équipements et matériels disponibles.

N°	Critères d'évaluations	Nombre de points maximum
1	<p align="center"><b>Description de l'organisation envisagée :</b></p> <p>Description de l'organisation de la structure, la stratégie et la méthodologie proposée pour la réalisation des travaux, l'organisation du chantier et la supervision. Considérations sociales et environnementales.</p>	15 points
2	<p align="center"><b>Moyens humains :</b></p> <p>La description précise des postes, des responsabilités et des profils en précisant les qualifications et les compétences du personnel (joindre le curriculum vitae et les diplômes légalisés de chacun des membres de l'équipe).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Ingénieur en chef : Un ingénieur travaux génie civil ayant au moins 5 ans d'expérience (7 points max)</li> <li>● Conducteur des travaux : Un technicien travaux génie civil ayant au moins 5 ans d'expérience dans des travaux de bâtiment (7 points max)</li> <li>● Chefs de chantier : Deux techniciens du bâtiment de niveau A3 (ou équivalent) minimum avec au moins 5 ans d'expérience en construction (3 points / chef de chantier, soit un total de 6 points max.)</li> </ul>	20 points
3	<p align="center"><b>Expérience de l'entreprise</b></p> <p>Quatre références dont au moins deux références de bâtiment de logement ou bureaux réalisés pendant les cinq dernières années, avec justificatifs (Adresses de l'ouvrage, photos de la réalisation, PV de réception et attestation de bonne fin)</p>	40 points
4	<p align="center"><b>Moyens matériels</b></p> <p>Spécifier les moyens matériels propriété de l'entreprise (par exemple, camion-benne, générateur électrique, brouettes, équipement de protection, etc)</p>	10 points
5	<p align="center"><b>Planning</b></p> <p>Cohérence du planning et des délais d'exécution envisagé.</p>	10 points

<b>6</b>	Qualité du dossier de soumission (elle sera jugée sur la clarté et la facilité à retrouver les pièces)	<b>5 points</b>
	<b>Total de points</b>	<b>100 points</b>

c) Evaluation de l'offre financière :

Seules les offres financières des soumissionnaires qualifiés au niveau de l'évaluation technique seront analysées. La sélection portera sur l'entreprise en règle, ayant soumis une offre techniquement et financièrement la mieux disante. Les soumissions jugées conformes pour l'essentiel feront l'objet de vérifications par la MO afin de détecter les erreurs de calcul. Les erreurs seront corrigées par la MO comme suit : En cas de divergence entre le montant en chiffres et le montant en toutes lettres, le montant en toutes lettres fera foi. En cas de divergence entre le prix unitaire et le total partiel résultant de la multiplication du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire fera foi à moins que, de l'avis de la MO, il n'y ait une erreur évidente de placement de la virgule décimale dans le prix unitaire, auquel cas, le total partiel fera foi et le prix unitaire sera corrigé. Le montant figurant dans la Soumission sera ajusté par la MO conformément à la procédure afin de corriger les erreurs et, avec l'accord du Soumissionnaire, le montant corrigé devra être accepté par celui-ci. Si le Soumissionnaire n'accepte pas le montant corrigé, sa soumission sera rejetée. La proposition financière est notée sur 100 points. Le maximum des points sera attribué à la proposition de prix la moins disante. Les autres propositions des prix recevront des points dans la proportion inverse du prix le plus bas.

L'évaluation sera faite en tenant compte des écarts obtenus entre chaque offre de prix : l'offre moins disante obtient cent (100) points.

La notation des autres offres s'effectuera en application de la formule suivante :

$100 \times Mm/M$  avec :

Mm = montant de l'offre financière la moins élevée,

M = Montant de l'offre considérée

Les offres financières des soumissionnaires n'ayant pas obtenu la note de qualification technique ne seront pas évaluées.

## **8. Annulation de la procédure d'appel d'offres**

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires doivent être avertis de l'annulation par la MO. Lorsque l'appel d'offres est annulé avant la séance d'ouverture des offres, les enveloppes non ouvertes et scellées sont retournées aux soumissionnaires.

L'annulation peut, par exemple, intervenir dans les cas suivants :

- Lorsque l'appel d'offres est infructueux, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre adéquate ni qualitativement ou financièrement acceptable n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse valable ;
- Lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
- Lorsque des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible la mise en œuvre normale du projet ;
- Lorsque toutes les offres techniquement acceptables excèdent les ressources financières disponibles ;
- Lorsque des erreurs substantielles, des irrégularités ou des actes de fraude au cours de la procédure ont été constatés, notamment lorsqu'elles ont empêché une concurrence loyale ;
- Lorsque l'adjudication du marché ne respecte pas la bonne gestion financière, à savoir les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités (par exemple le prix proposé par le soumissionnaire à qui le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

La MO ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts, quelle que soit leur nature (y compris, sans restriction, des dommages-intérêts pour manque à gagner) et quel que soit leur rapport avec l'annulation d'une procédure d'appel d'offres, et ce quand bien même le pouvoir adjudicateur aurait été informé de la possibilité de dommages-intérêts. La publication d'un avis d'appel d'offres n'engage nullement la MO à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

## **9. Exécution des travaux.**

### **Généralités**

Les travaux doivent être exécutés conformément au descriptif technique et aux plans joints au contrat. Si le montant de l'offre retenue excède les disponibilités financières de la MO les plans peuvent être sujets à changement pour la faisabilité du projet.

L'étendue des travaux comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- La mobilisation et la démobilisation de tout le matériel, matériaux et de la main d'œuvre requise pour achever les travaux ;
- Tous les travaux temporaires nécessaires à l'accès au site et au stockage sécurisé des matériaux.
- Tous les travaux de préparation nécessaires ;
- Tous les travaux, y compris la fourniture des matériaux, nécessaires à la préparation et à la réalisation de la superstructure et de la toiture ;
- Tous les travaux, y compris les finitions ;
- L'élimination des déchets de chantier et le nettoyage du chantier

La description des tâches n'a pas un caractère limitatif ; le prestataire devra prévoir l'ensemble des opérations indispensables à l'accomplissement de sa mission, qu'elles figurent ou pas dans ce dossier. Les connaissances professionnelles du prestataire doivent suppléer aux détails qui pourraient être omis dans le présent document.

### **Travail de béton**

L'entrepreneur conservera chaque type et chaque mesure d'agrégat dans un lieu couvert et à l'abri de l'humidité. Il devra éviter le mélange de différents types d'agrégats et l'intrusion des matières étrangères. Les sacs de ciment devront être conservés dans un endroit sec, et entreposés de sorte à éviter toute remontée d'humidité du sol par capillarité.

Au moment du transport du béton, l'entrepreneur évitera la contamination, la séparation ou la perte de certains ingrédients. La méthode de transport du béton doit permettre le compactage et l'installation dans les délais spécifiés pour chaque mélange.

Avant de couler le béton, l'entrepreneur devra s'assurer que toutes surfaces sur lesquelles le béton sera coulé sont propres et humides, et sans débris. Au moment du bétonnage, il devra faire attention pour éviter les déplacements des armatures, les dégâts à ces structures et au béton fraîchement posé. Il devra enregistrer le temps et la date de chaque coulage de béton. L'entrepreneur coulera le béton mélangé sur le site avec du ciment Portland ordinaire dans les 20 minutes.

Avant de couler le béton dans les fondations, l'entrepreneur devra s'assurer que les fonds excavés sont propres. Quand le béton devra être posé sur les côtés de l'excavation sans utiliser des structures de forme, les surfaces verticales devront être arrangées proprement et sur la ligne. Si une excavation doit être plus large ou plus profonde que spécifiée, le vide ainsi créé devra être rempli avec du béton de même nature que celui spécifié pour la fondation aux frais de l'entrepreneur.

Après le coulage et le compactage du béton, l'entrepreneur devra couvrir les surfaces du béton pour une période continue de pas moins de sept jours à moins que le Maître d'Ouvrage n'ait instruit autrement. La structure ne devra pas être chargée avant que le béton n'ait atteint la solidité requise. Tout excès de charge ne devra pas être posé sur le béton.

Les bétons utilisés auront une résistance caractéristique à la compression à 28 jours d'âge,  $R'_{WK}$  égale ou supérieur à  $25 \text{ N/mm}^2$ , ce qui correspond approximativement à  $R'_{br} = 300 \text{ kg/cm}^2$  défini par l'ancienne norme NBN 15.

Les aciers utilisés sont de qualité BE 40, FAB 8, 10 et 16.

Au moment de couler le béton, les armatures doivent être propres et dégagées de toutes scories de laminoir, de toute poussière, huile, graisse ou toute autre substance qui pourrait affecter d'une façon adverse l'acier ou le béton ou le lien entre eux.

Toute armature proéminente doit être protégée des intempéries atmosphériques. Toutes les barres laissées exposées pour des travaux ultérieurs doivent être adéquatement protégées contre la corrosion et la rouille du béton adjacent.

Les armatures doivent être protégées contre les mouvements de déplacement en les attachant avec des fils ou des attaches en acier approuvé. Les armatures ne doivent pas être soudées.

Les armatures doivent être continues dans les joints de reprise des constructions.

### **Échantillons et choix des matériaux**

Il est recommandé à l'entrepreneur d'effectuer un échantillon sur une surface d'environ 1m<sup>2</sup> et de demander l'approbation du Maître d'Ouvrage avant d'entamer le travail de peinture et finition.

Le choix des couleurs de la peinture à appliquer devra être validé par la DT.

L'exécution de ces peintures doit se conformer aux règles de l'art.

Toute peinture doit être de première qualité et devra être strictement appliquée en conformité avec les spécifications du fabricant.

### **Transport, taxes et autres charges**

Transport et consigne DDP : Delivered Duty Paid (tous les coûts et frais liés au transport et à la livraison sont à la charge de l'entreprise).

L'entreprise met à disposition le matériel déjà dédouané et assure la livraison sur site concerné.

Le transport du matériel jusqu'aux sites de destination est à la charge de l'entreprise.

Tous les risques (par exemple vol, périssabilité, dommages, etc.) ne seront en aucun cas à la charge de la MO.

## **10. Planning prévisionnel**

- Publication de l'appel d'offres : 30 juin 2025
- Visite du site : 7 juillet 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- Date limite pour adresser une demande d'éclaircissements au pouvoir adjudicateur : 14 juillet 2025
- Date limite pour la fourniture d'éclaircissement par le pouvoir adjudicateur : 21 juillet 2025
- Date limite de réception des offres : 20 août 2025 à 12h00
- Notification du marché : 27 août 2025
- Début des travaux : 15 septembre 2025
- Durée estimée des travaux : 6 mois

Ces dates ne sont pas contractuelles mais à titre indicatif. L'entreprise devra proposer un planning détaillé du projet dans l'offre. Des pénalités pourront s'appliquer en cas de retard sur la base de ce planning.

### **11. Conditions contractuelles**

- Type de marché : Prix global et forfaitaire
- Monnaie de facturation : Francs burundais
- Modalités de paiement :
  - Avance de 30% à la présentation de la demande d'avance ;
  - Paiement à hauteur de 60% lors des différentes opérations de réception ;
  - Paiement des 10% restants à la réception des travaux comprenant la levée des éventuelles réserves.
- Pénalités :
  - Retard sur le planning général : 100 000 BIF (cent mille francs burundais) par jour calendaire ;
  - Retard sur les livraisons partielles : 50 000 BIF (cinquante mille francs burundais) par jour calendaire.

### **12. Modalités de remise des offres**

Les offres doivent être transmises :

- Format : papier et/ou dématérialisé
- Adresse : 9, Chaussée Prince Louis Rwagasore, BP 460, Bujumbura, Burundi
- Email : sg@ifburundi.org
- Date limite : 20 août 2025 à 12h00